Extrait du Règlement Intérieur de l'université relatif au DEROULEMENT DES EXAMENS

- Aucun étudiant n'est autorisé à participer à une épreuve s'il n'est pas inscrit sur les listes.
- Tous les étudiants sont obligés de montrer leurs carte d'étudiant avant et pendant l'examen
- Aucun étudiant n'est autorisé à participer à une épreuve s'il arrive **trente minutes après la distribution des sujets.**
- Au début des épreuves, les enseignants surveillants doivent effectuer **un contrôle strict de l'identité des étudiants et les faire émarger sur la liste de présence.**
- Durant les épreuves, l'étudiant est tenu de **respecter toutes les directives émanant des enseignants surveillants, tout refus des directives des enseignants surveillants entraine un rapport et une convocation au conseil de discipline**
- Aucun étudiant n'est autorisé à **quitter le lieu d'examen avant la fin de la première demi-heure qui suit la remise des sujets d'examen**.
- A la fin de l'épreuve, tous les étudiants qui ont participés à l'examen **doivent obligatoirement remettre leurs copies (même s'il s'agit d'une copie vierge).**
- Pour le bon déroulement de l'examen chaque étudiant doit s'équiper de tout le matériel autorisé qui lui permet de composer dans de bonnes conditions. **Aucun emprunt n'est autorisé sans l'avis préalable d'un enseignant surveillant**.
- Pendant toute la durée de l'épreuve, **l'usage des téléphones portables, ou de tout autre matériel programmable ou d'écoute est strictement interdit**.
- **Toute fraude ou tentative de fraude ou désobéissance aux ordres des enseignants surveillants conduit automatiquement le contrevenant à sa traduction devant le conseil de discipline.**

- Les enseignants surveillants sont tenus **de mentionner l'incident sur le procès-verbal de l'examen**, **d'établir un rapport circonstancié des faits et de le déposer** au niveau de la S/ direction de la pédagogie, au plus tard 24 heures après l'infraction.
- L'absence non justifiée à un examen final est sanctionnée par la note zéro à l'épreuve concernée. Dans ce cas, l'étudiant ne peut bénéficier de l'examen de remplacement de l'épreuve concernée.
- L'étudiant a le droit à la consultation de ses copies d'examen après chaque épreuve. Les examens de rattrapage n'ouvrent pas droit à la consultation des copies d'examen.